

Extrait règlement 2021-280

B.6 Licence pour chien

La somme à payer et ses modalités pour l'obtention d'une licence pour chien est comme suit :

- Une licence annuelle pour chien:
25 \$ pour la 1^{ère} année et valide du 1^{er} janvier au 31 décembre;
- Le renouvellement annuel de la licence de ce chien:
15 \$ par renouvellement valide du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Une médaille par animal :
5 \$;
- Traitement et ouverture du dossier :
5 \$.

De plus, la Ville met à la disposition des gardiens de chiens gardés sur le territoire municipal de la Ville de Saint-Césaire, un gestionnaire animalier, soit une plateforme de gestion d'identité animalière que ceux-ci doivent utiliser pour obtenir les licences pour chien.